

Service : DGA Développement du
Territoire
Tél : 04 66 56 42 34
Réf : CR/LP/SJ

N°CS2025_04_04

EXTRAIT DU REGISTRE

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL DU POLE MÉTROPOLITAIN NÎMES-ALÈS

SÉANCE DU MERCREDI 17 DÉCEMBRE 2025

Convoqué le jeudi 4 décembre 2025, le Comité Syndical s'est réuni à l'ATOME, salle des assemblées, le mercredi 17 décembre 2025 à 10h30, sous la présidence de Monsieur Christophe RIVENQ, Président.

Frédéric GRAS est nommé secrétaire de séance.

MEMBRES PRÉSENTS (15) : Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Christian CHAMBON, Frédéric GRAS, Philippe RIBOT, Liliane ALLEMAND, Daniel-Jean VALADE, Gilles TIXADOR, Jacques BOLLEGUE, Alain BENSAKOUN, Jean-Claude MAZAUDIER, Bernard HILLAIRE, Christophe BOUGAREL, Véronique POIGNET-SENGER, Jean-Charles BÉNÉZET.

MEMBRES EXCUSÉS (10) : Jean-Marc CAMPEDO, Patrick CHABERT, Jean-Louis POUDEVIGNE, Geneviève BLANC, Patrick MALAVIEILLE, Jean-François DURAND-COUTELLE, Rémi NICOLAS, Eric TOREILLES, Ghislain CHASSARY, Méryl DEBIERRE.

POUVOIRS (5) : Franck PROUST (pouvoir à Daniel-Jean VALADE), Patrick DE GONZAGA (pouvoir à Jacques BOLLEGUE), Patrice PLANES (pouvoir à Véronique POIGNET-SENGER), Olivier FABREGOUL (pouvoir à Gilles TIXADOR), Eddy VALADIER (pouvoir à Jean-Claude MAZAUDIER).

OBJET : Budget Primitif 2026

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les arrêtés préfectoraux n°2012-356-0036 en date du 21 décembre 2012 et n°2013-087-0003 du 28 mars 2013 portant création et modification du Pole Métropolitain Nîmes-Alès et particulièrement l'article 7 relatif aux ressources du Pole Métropolitain,

Vu la délibération n°CS2015-01-03 du Comité syndical du 24 février 2015 portant modification statutaire sur le siège du Pôle Métropolitain,

Vu la délibération n°CS2023_03_01 du Comité syndical du 14 novembre 2023 portant adoption de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024,

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 2 décembre 2025 et la délibération n°CS2025_03_02,

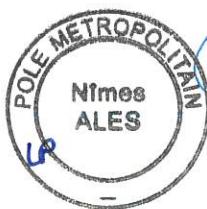
APPROUVE

Article 1 : Le Budget Primitif 2026 du Pôle Métropolitain qui se vote en suréquilibre à la suite de la reprise des résultats N-1 de la manière ci-après :

	DÉPENSES	RECETTES
Section Investissement	0,00 €	0,00 €
Section Fonctionnement	30 686,88 €	30 686,88 €
TOTAL	30 686,88 €	30 686,88 €

Article 2 : Il n'y aura pas de versement de participations des agglomérations, au titre de 2026, au profit du Pôle Métropolitain Nîmes Alès.

Votants : 20
Pour : 20 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0



Pour extrait certifié conforme
Le Président
Christophe RIVENQ

